

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 266

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, M. Sirugue, M. Germain et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 1ER TER

Après le mot :

« handicapés »,

insérer les mots :

« et une répartition par sexe des emplois d'avenir par secteurs d'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un bilan sexué du dispositif permettra de vérifier qu'il ne renforce pas la répartition sexuée des femmes et des hommes par secteurs d'activité.

Le nouveau contrat d'avenir se doit d'être exemplaire à cet égard